

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 août 2023**, s'est réuni le **jeudi 7 septembre 2023** à **18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

Etaient présents : BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUT-QUIRIE Damien, RENAUT Marie.

Absents : Planque Frédéric

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame RENAUT Marie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

La trésorerie de Valognes demande au conseil municipal de prendre une délibération concernant l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération en investissement concernant le remplacement de la débroussailleuse. Le conseil municipal accepte.

I. DCM 2023/032 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE MIS EN PLACE PAR LE CDG 50

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;
Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :

- Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
- Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
- Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.

- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.

Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.

- **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

II. DCM 2023/033 NOUVELLES MODALITES POUR LE REPAS DES AINES

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du recul de l'âge de mise à la retraite, le repas des aînés pourra ne concerner que les personnes de 64 ans et plus et que seul un repas à la Maison Rouge sera proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de repousser l'âge des bénéficiaires du repas des aînés à 64 ans et que seul un repas en commun à la Maison Rouge sera proposé.

III. DCM 2023/034 NOUVELLES MODALITES POUR LE NOEL DES ENFANTS

Monsieur le Maire indique que l'an passé, la moitié des friandises prévues pour les enfants de moins de 10 ans n'a pas été réclamée. Ainsi, pour éviter cette situation, Monsieur le Maire propose de distribuer ces friandises sur inscription des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE que seuls les enfants de moins de 10 ans inscrits pourront bénéficier des friandises pour Noël.

IV. DCM 2023/035 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232

«fêtes et cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

M. le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

V. DCM 2023/036 ETUDE DE DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSAILLEUSE

Monsieur le Maire indique que la débroussailleuse est en panne, ce matériel est très sollicité chaque année, notamment à cette période de l'année. Il présente les différentes solutions possibles : une réparation ou un remplacement à neuf.

Des devis ont été demandés pour chacune des solutions :

- Réparation du moteur : 500€ TTC,
- Remplacement à neuf :
 - Le comptoir de la motoculture St Vaast la Hougue : Marque STIHL : 899.10€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE l'achat d'une débroussailleuse STHIL pour un montant de 899.10€ TTC au Comptoir de la Motoculture à St Vaast La Hougue.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

VI. URBANISME

Madame Nathalie GARNIER informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception du certificat d'urbanisme opérationnel (opération réalisable) de Monsieur LE ROY Nohann sur la parcelle AC 204 concernant une division parcellaire afin de construire 2 maisons.

- Réception du certificat d'urbanisme d'information de Maître ROBINE Emmanuel sur la parcelle AK43.
- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Madame BAZIN Nathalie sur la parcelle AE 19 concernant un agrandissement de maison.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un courrier de l'association « cœur et cancer » et de l'association « rêves » pour nous remercier du versement de notre subvention.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a adressé le rapport du CAUE concernant le projet du cabinet infirmiers à la coordinatrice des projets communaux de la Communauté d'Agglomération.
- Monsieur Maudouit Damien informe le conseil municipal que les entreprises qu'il a contactées pour retirer les graviers du cimetière ne sont pas intéressées. L'habitant ayant proposé ce service va être recontacté.
- Monsieur le Maire présente et remet le rapport de la commission adressage aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.